



**NOTE N°240/DGC/2011 DU 05 JUIN 2011
AUX BANQUES INTERMEDIAIRES AGREES**

Il nous a été signalé que des nationaux résidents rencontrent des difficultés auprès de certains guichets bancaires pour exercer le droit de change prévu par l'instruction n°08-97 du 28 août 1997, relative à l'allocation de change pour voyage à l'étranger.

Eu égard à ce qui précède, et s'agissant d'un texte réglementaire, les banques intermédiaires agréés voudront bien instruire l'ensemble de leurs guichet habilités à traiter les opérations de change, sur la nécessité d'une application rigoureuse du texte susvisé, ainsi que d'assurer le service public qui en découle sur la base d'un traitement égalitaire.

Il est à noter que tout guichet bancaire défaillant s'exposera au retrait systématique de l'immatriculation l'habilitant à traiter les opérations de change.

**Le Directeur Général
Ali MUSTAPHA**